

L'Autre dans la déclaration universelle des droits de l'Homme

*Joseph YACOUB **

Si "l'Occident est à l'origine de la genèse et de la destinée des droits de l'Homme", il serait dommageable que l'universalisme qui en découle reste "abstrait" voire "métaphysique".

J. Yacoub plaide pour un "universalisme empirique" qui s'enrichit des singularités des autres apports humains.

'On sait, en effet, que la notion d'humanité, englobant, sans distinction de race ou de civilisation, toutes les formes de l'espèce humaine, est d'apparition fort tardive et d'expansion limitée. Là même où elle semble avoir atteint son plus haut développement, il n'est nullement certain — l'histoire récente le prouve — qu'elle soit à l'abri des équivoques ou des régressions. Mais pour de vastes fractions de l'espèce humaine et pendant des dizaines de millénaires, cette notion paraît être totalement absente".

Claude Lévi-Strauss

"Tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents, de se concevoir et d'être perçus comme tels. L'identité d'origine n'affecte en rien la faculté pour les êtres humains de vivre différemment, ni les différences fondées sur la diversité des cultures, du milieu et de l'histoire, ni le droit de maintenir l'identité culturelle".

"Tous les peuples du monde sont dotés des mêmes facultés leur permettant d'atteindre la plénitude de développement intellectuel, technique, social, économique, culturel et politique."

"Toute théorie faisant état de la supériorité ou de l'infériorité intrinsèque de groupes raciaux ou ethniques qui donnerait aux uns le droit de dominer ou d'éliminer les autres, inférieurs présumés, ou fondant des jugements de valeur sur une différence raciale, est sans fondement scientifique, et contraire aux principes moraux et éthiques de l'humanité".

* Professeur de Science Politique
Université Catholique de Lyon

Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.
UNESCO, 27 Novembre 1978

En ce cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle (plutôt planétaire) des droits de l'Homme, nous devons mettre ce texte dans son contexte et nous interroger sur son caractère universel et ce qui fait sa validité, tant par son contenu que par ses géniteurs. Voici quelques éléments de réflexion (1).

Qu'est-ce qu'être Homme ? Y a-t-il une essence humaine ? La culture et la nature humaine sont-elles vraiment si séparées qu'on le pense ? L'homme n'est ni un préalable, ni une évidence. Il s'insinue d'emblée dans une existence qui modèle son essence et s'inscrit dans une culture qui détermine sa nature. D'où le tragique de la condition humaine, son éternel balancement, et la déclinaison différenciée de notions comme la vie, l'égalité, la liberté, la dignité, la recherche du bonheur... Excepté l'aire occidentale, il est très difficile de séparer chez les peuples le temporel et l'éternel, le visible et l'invisible, le divin et le profane. Leur solidarité se joue de manière naturelle et mécanique. Mais aucune culture ne peut prétendre à elle seule incarner la raison universelle comme semble le faire la culture occidentale.

Sur le plan des principes et de la législation, l'Occident est certes à l'origine de la genèse et de la destinée des droits de l'Homme tels qu'ils sont formulés. Un postulat mais auquel manque l'évidence. On peut dire qu'il en a le label parce que cet instrument arbore sa couleur et exhale son odeur. En effet, la notion d'individu, la critique de la tradition, l'immersion dans la modernité, l'exégèse et l'herméneutique systématiques des textes et discours, la volonté du sujet, l'autonomie du politique et de l'Etat, sont incontestablement son apport à l'humanité.

Ailleurs, on pose les problèmes tout autrement parce que les motivations sont différentes. Emile Durkheim écrit : "La société est autre chose que la somme des individus". Il existe plusieurs façons de concevoir le monde et la société. On n'a pas conscience de sa singularité en dehors du groupe car l'individu s'intègre dans un ensemble communautaire. Le juge sénégalais Kéba M'Baye écrit à ce propos : "Le droit africain est un droit de groupe... Les membres du lignage, de la tribu, de l'ethnie, du clan et de la famille ne sont pas que les usagers des droits collectifs qui appartiennent à l'ensemble du groupe...". Selon l'hindouisme, en quête d'absolu (Brahman supérieur), l'univers obéit à un ordre cosmique inviolable et revêt un caractère cyclique où l'être humain n'est qu'un élément parmi tant d'autres. En termes d'autorité et d'éducation, Confucius conçoit la société des hommes composée de groupes différenciés : "Ceux en qui la connaissance des principes de la sagesse est innée, sont des hommes tout à fait supérieurs. Au second rang viennent ceux qui acquièrent cette connaissance par l'étude ; et au troisième rang, ceux qui, malgré leur intelligence, travaillent à l'acquérir. Ceux qui n'ont ni intelligence ni volonté d'apprendre forment la dernière classe d'homme". Aux yeux du bouddhisme, pour se libérer, il faut d'abord contrôler son esprit et rejeter la convoitise. Tout est impermanent, sermonne

l'Eveillé, Siddharta Gautama : "Si vous pensez constamment au caractère impermanent de votre vie, vous serez capable d'éviter tout mal". Le Coran stipule en matière d'universalité : "... Celui qui aura tué un homme sans que celui-ci ait commis un meurtre, ou exercé de violence sur la terre, sera regardé comme le meurtrier du genre humain ; et celui qui aura rendu la vie à un seul homme sera regardé comme s'il avait rendu la vie à tout le genre humain" (V-32).

D'autre part, les droits de l'Homme sont variables et leur variabilité est fonction de l'évolution sociale. Or, depuis l'adoption de la Déclaration, d'autres droits ont éclos qui ne pouvaient être présents dans l'esprit de ses concepteurs, notamment la décolonisation et le droit des peuples à l'autodétermination, les droits collectifs, le droit à la terre et la limitation du droit de propriété, les droits communautaires, la corrélation des droits et des devoirs, le droit à un environnement sain et équilibré, le droit à un développement durable et endogène, à un commerce équitable, les droits culturels, ceux des minorités et des peuples autochtones... N'est-ce pas là l'apport des autres civilisations ?! En matière d'environnement, par exemple, la dégradation est telle qu'il y va de notre survie.

Ne faisons donc pas de cette Déclaration une métaphysique de l'Homme. Et face à un universalisme abstrait et sans corps, atemporel (hors de l'histoire) et uniforme, opposons un universalisme empirique et pluriel et un rationalisme observant et expérimental, non dégagé des sens, enrichi toujours de singularités. L'universalisme et le particularisme, le rationalisme et l'empirisme ne devraient plus être des orientations antagonistes s'excluant l'un l'autre.

En voulant chercher à tout prix des caractéristiques générales à tous les hommes par delà l'espace et le temps, l'histoire et la durée, n'est-ce pas déstructurer les cultures en les piétinant et en perturbant leur ordre social et cosmique ? Néanmoins, maintenir n'est pas pérenniser et seuls les peuples sont juges du sort de leurs civilisations et des changements qui s'y opèrent. Si en comparant, certaines pratiques suscitent ici ou là notre répugnance, convenons que d'autres usages peuvent provoquer à d'autres tout autant de dégoût. La personnalité de base des peuples ne se décrète pas à l'envie. C'est en se confrontant et en communiquant les unes avec les autres, qu'elles trouveront — il faut l'espérer — ce qui leur est commun. ■

(1) Voir nos précédents articles sur le sujet : *Les droits de l'Homme, une nouvelle idéologie ?* La Croix, 29/10/1992, *Il faut réécrire la Déclaration universelle des droits de l'Homme*, La Croix, 31/07/1998, *La Déclaration universelle est à réécrire*, La Croix, 10/12/1998 ; *Les limites de la Charte*, Le Monde, 11/11/1992 ; *Les droits de l'Homme sont à l'âge de l'adolescence*, in *Les droits de l'Homme : une école de la paix*, décembre 1948-décembre 1998, Institut des droits de l'Homme de Lyon, Lyon, 4 décembre 1998, p.14-22.

* Joseph YACOUB est l'auteur, entre autres publications, de : *Les minorités dans le monde. Faits et analyses*, mars 1998, 928 p., et *Réécrire la déclaration universelle des droits de l'homme*, Ed. Desclée de Brouwer, septembre 1998, Paris, 108 p.